

**10. b) Accord international de 1973 sur le sucre\***

*Genève, 30 septembre 1975*

<b>ENTRÉE EN VIGUEUR:</b>	1 septembre 1976, conformément au paragraphe 2 de la Résolution no 1 adopté le 30 septembre 1975 par le Conseil international du Sucre. L'Accord a été prorogé par la Résolution No 2 du 18 juin 1976 adopté par le Conseil international du Sucre [voir le chapitre XIX.10 c)].
<b>ENREGISTREMENT:</b>	1 janvier 1976, No 12951.
<b>TEXTE:</b>	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 993, p. 475; Voir sous le chapitre XIX.10, et annexe à la résolution no 1.

---